



Propositions relatives aux épreuves d'examen en arts plastiques

Classe terminale, voie générale, enseignement de
spécialité

Juin 2019



Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

■ Épreuve obligatoire de l'enseignement de spécialité

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'arts plastiques comprend deux parties : une partie écrite, portant sur la culture plastique et artistique, et une partie orale de pratique et culture plastiques, s'appuyant sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique élaboré au cours de l'année de terminale. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences travaillées et les attendus du programme de spécialité de terminale, l'épreuve mobilise les acquis du candidat dans les diverses dimensions de la pratique et de la culture artistiques en arts plastiques. Elle lui permet de témoigner d'une culture plastique et artistique diversifiée, outillée et structurée, nourrie de sa capacité à construire une relation personnelle sensible et sensée aux œuvres. Elle lui permet également d'exprimer les qualités d'invention et les savoirs plasticiens qu'il a mis au service de projets personnels de création en arts plastiques, étayés de sa capacité à analyser et situer des démarches et des processus. L'épreuve évalue en outre les capacités à construire un propos organisé et argumenté, à faire preuve de distance critique, à dialoguer avec le jury.

■ Partie écrite de l'épreuve : Culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose un choix. Sauf indications contraires, la rédaction peut être librement complétée par des croquis, schémas, collages, décalques d'éléments prélevés sur les documents.

Première partie : Analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat conduit une réflexion argumentée portant sur un aspect de la création artistique induit par un corpus d'œuvres (reproduites en annexe) et une consigne. Les dimensions plastiques, techniques, procédurales, iconiques, sémantiques, symboliques des œuvres reproduites constituent des points d'appui à partir desquels le candidat développe une analyse méthodique et étaye sa réflexion. Celle-ci est nourrie d'autres références de son choix, prises dans le champ des arts plastiques, précises et situées dans l'espace et le temps. Autant que de besoin, il peut également solliciter d'autres domaines artistiques et culturels.

Les œuvres du corpus, dont une partie est issue des questions limitatives de terminale, croisent les grands questionnements du programme portant sur le champ des questionnements plasticiens (domaines de l'investigation et de la mise en œuvre des langages et des pratiques plastiques et domaines de la formalisation des processus et des démarches de création) et le champ des questionnements artistiques interdisciplinaires.

Deuxième partie

Le candidat traite l'un des sujets au choix.

Sujet A : Commentaire critique d'un document sur l'art

Le candidat rédige un commentaire critique d'une à deux pages à partir d'un document sur l'art (textuel, visuel ou combinant les deux) accompagné d'une consigne reliée aux questionnements artistiques transversaux du programme.

Sujet B : Note d'intention pour un projet d'exposition

À partir d'une consigne, reliée aux questionnements du programme portant sur les domaines de la présentation des pratiques, des productions plastiques et de la réception du fait artistique, le candidat choisit une œuvre parmi le corpus de la première partie de l'épreuve.

Barème et notation

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

■ **Partie orale de l'épreuve : Pratique et culture plastiques**

Durée : 30 minutes

Préparation : 10 minutes

Modalités de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve prend appui sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique et se déroule en deux parties consécutives :

- Première partie : présentation d'un projet (10 min maximum) ;
- Deuxième partie : entretien avec le jury (le temps restant) ;
- Temps de préparation (10 min maximum) : avant l'épreuve, le candidat utilise ce temps pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). En cas de pratiques strictement numériques ou vidéo ou de restitution de quelques réalisations ne pouvant être transportées par le candidat le jour l'épreuve, selon les conditions prévues, il utilise une partie de ce temps pour en diffuser une sélection d'extraits.

Un document de synthèse et le carnet de travail du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Première partie

Le candidat présente des réalisations plastiques et un dossier témoignant d'un projet abouti à visée artistique. Ce projet, qu'il a choisi, est issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale. Le candidat justifie de son choix au regard des questionnements du programme.

Deuxième partie : entretien

Conduit dans une forme dialoguée, favorisant une interaction entre le projet présenté (réalisations et dossier) et le carnet de travail, l'entretien amène le candidat à approfondir sa réflexion et son analyse critique sur son projet, sa démarche et sa pratique.

Indications relatives au projet, au dossier, au carnet de travail, au document de synthèse :

À préciser avec la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Barème et notation

Cette partie de l'épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- le projet et sa présentation sont notés sur 10 points ;
- l'entretien est noté sur 10 points.

■ Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes maximum

Temps de préparation : 30 minutes

- Première partie : 15 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

- Première partie : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors questions limitatives relevant de l'enseignement des arts plastiques au cycle terminal.
- Seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés aux questions limitatives publiées au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Pour l'une et l'autre des parties de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 10 points ;
- la seconde partie est notée sur 10 points.

■ Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

■ Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les candidats individuels constituent eux-mêmes leur carnet de bord. Ils remplissent eux-mêmes les fiches ou documents demandés.